



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46 du 12 avril 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

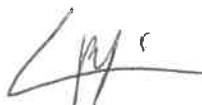
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 12 avril 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 12 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 46 du 12 avril 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2024-67 du 11 avril 2024 actualisant la composition de la commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – groupe « carrières »

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa n°2024-11 du 9 avril 2024 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Saumur

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2024-1 du 10 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Anjou Bleu

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-4-1 du 12 avril 2024 autorisant l'organisation du concours de chien de sauvetage aquatique sur la Mayenne le 14 avril à Feneu

- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-4-2 du 12 avril 2024 autorisant l'organisation du concours de pêche au coup sur la Sarthe le 20 avril à Morannes sur Sarthe-Daumeray

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 67

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
Formation spécialisée "des carrières"
Modificatif n°5

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code de des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006, modifié portant création de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Maine-et-Loire (C.D.N.P.S.) ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n° 238 du 16 août 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée « des carrières » ;

VU le courrier du 28 mars 2024 de la Fédération départementale des Travaux Public du Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n° 238 du 16 août 2021 est modifié ainsi qu'il suit (*les modifications apparaissent en gras dans le texte*) :

« La composition de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit :

A) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit

- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- La directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,

• Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie ou leur représentant.

B) Collège des représentants des collectivités territoriales

- Gilles PITON, conseiller départemental, suppléante Aline BRAY, conseillère départementale
- Joëlle BAUDONNIERE, maire de Mozé sur Louet,
- Henri LEBRUN, vice-président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,
- Ludovic SECHE, adjoint au maire d'Orée d'Anjou.

C) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- Éric ROBERT, représentant la chambre d'agriculture,
- Jean-Claude HIPPOLYTE, représentant France Nature Environnement Anjou (ou FNE Anjou),
- Félix DURAND, représentant la fédération de la pêche,
- Fabrice REDOIS, maître de conférence.

D) Collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée

- Franck LEGOUT, représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de constructions,
Suppléant : Thierry WOJNOWSKI,
- Bernard HERVE, représentant les Carrières Indépendantes du Grand Ouest,
Suppléant : Jonathan MAZZARDI,
- Cyril BOUCHET, représentant la fédération départementale des travaux publics du Maine-et-Loire,
Suppléant : Jérôme VEILLON,
- Karim FAOUZI, représentant le syndicat national du béton prêt à l'emploi. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n° 238 du 16 août 2021 est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Fait à ANGERS, le 11 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Emmanuel LE ROY

Délais et voies de recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux devant le préfet et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie peuvent être introduits dans les mêmes délais.

En cas de refus exprès ou tacite, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



Arrêté SP SAUMUR N° 2024-11

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Saumur
(modificatif n°1)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MICCSE n°2024-11 en date du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral sous-préfecture de Saumur n°2023-41 du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur ;

Vu le changement intervenu dans la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Souzay-Champigny ainsi que la proposition du maire de la commune concernée ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Sur proposition du sous-préfet de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

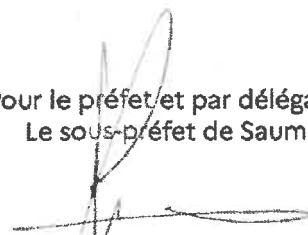
Les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral Sous-Préfecture de Saumur n°2023-41 du 23 novembre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, et désignant lesdits membres, sont modifiés comme suit dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le sous-préfet de Saumur et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Saumur, le 9 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,



Christophe CAROL

ANNEXE 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L.19 IV DU CODE ÉLECTORAL
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII DU CODE ÉLECTORAL

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
ANTOIGNÉ	M. Alain RIVAIN	Mme Françoise FUSELIER	Mme Jeannine ARDRIT
ARTANNES-SUR-THOUET	Mme Nelly VIDAL	M. Philippe HEURLIERE	M. Dominique PINARD
BAUGE-EN-ANJOU	Mme Annick LEGRAND	M. Jean-Claude JARRY	M. Pierre-Jean ALLAUME
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	M. Christian CABRET Suppléante : Mme Nelly LACASSIN	M. Rémy LANDAIS Suppléante : Mme Anne FALLOUX	Mme Paule PONTOIRE Suppléante : Mme Annie POTIER
BLOU	Mme Véronique HERVE	M. Nicolas MASSON	Mme Marie SEYEUX
BOIS D'ANJOU (LES)	Mme Martine BRIOT	Mme Odile RICHER Suppléante : Mme Annick JAYER	Mme Christiane GENETE Suppléante : Mme Josiane GAULTIER
BREILLE-LES-PINS (LA)	M. Philippe VARIN Suppléant : M. Olivier CHARRIER	Mme Nadia BRIEND Suppléant : M. Michel GUIBERT	M. Jean-Pierre LE MERCIER Suppléant : M. Loïc PEMZEC
BROSSAY	M. Stéphane JARRY	M. Noël LAFLECHE	Mme Michelle ETCHEGARAY
CIZAY-LA-MADELEINE	M. Bruno MORISSET	Mme Katia PELISSON	M. Bruno BELOUARD
COUDRAY-MACOUARD (LE)	M. Jacques-Antoine TOUBLANC	Mme Michèle GUERIF	M. Jacky BRANCHU
COURCHAMPS	M. Freddy AUBRY	M. André GLANDAIS	Mme Collette CHALET
COURLEON	M. Jean-Claude BERTIN	Mme Yvonne PAGE	Mme Jacqueline MARTINEAU
DENEZE-SOUS-DOUE	Mme Emeline PAMBOURG	M. Pascal TESSIER	M. Alexandre BRANCHEREAU
DISTRE	Mme Nicole RABINEAU	Mme Florence GRELLIER	Mme Isabelle NEVERS
ÉPIEDS	Mme Patricia RHEAU	M. François TROPTARD Suppléant : M. Enguerran BRUNET	M. Laurent GOURDIEN
LANDE-CHASLES (LA)	Mme Angélique POIRRIER	Mme Christine ROUSSIASSE	Mme Sylvaine AUBERGEON
LOURESSE-ROCHEMENIER	Mme Carole CHARGE	Mme Véronique BOISSEAU	M. Alain MAITREAU
MAZÉ-MILON	M. Gilles DUBOIS Suppléant : M. Sébastien BOURDIN	Mme Dominique MANCEAU Suppléant : Mme Michelle DONNE	M. Alain CHEROUVRIER Suppléant : M. André LE CLAINCHE
MONTMOREAU	M. Olivier RIQUET	Mme Claude MORIER	M. Christian OGEREAU
MOULIHERNE	M. Bruno ROUAULT DE COLIGNY	M. Romain CANTIN	M. Jean-Claude JOUSSEAU
NEUILLE	Mme Catherine BAUDRY Suppléant : M. Patrick ROY	Mme Pierrette BONDE Suppléant : M. Pierre ROUCHER	Mme Sylvie DELAUNAY Suppléante : Mme Danielle MENARD

ANNEXE 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SELON L'ARTICLE L. 19 IV DU CODE ÉLECTORAL			
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ÉLECTORAL			
Commune	Conseiller Municipal	Délégué du Préfet	Délégué du tribunal judiciaire
NOYANT-VILLAGES	Mme Deborah DAILLIÈRE Épouse CHEVALLIER	M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Christophe COUANNET
PARNAY	Mme Andréa FIEDERMUTZ	Mme Sabine DUCHENE	M. Guy RÉGNIER
PELLERINE (LA)	Mme Eliane CREMONESE	Mme Josiane PARMENTIER	Mme Anne-Marie DUVERNE-POLILAT
PUY-NOTRE-DAME (LE)	Mme Marlène BRUNEAU Suppléant : Mme Claude-Annik JANOT	Mme Viviane MAITROT	Mme Jacqueline GOUNOU
ROU-MARSON	M. Jean-Claude TARDIF	M. Étienne PICAUD	M. André CHARRIER
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Mme Cécile SAULEAU Suppléant : M. Fabrice VANNIER	Mme Sylvaine ECHARDOUR Suppléante : Mme Brigitte GLEMET	M. Alain GUYOMARD Suppléant : M. Michel PION
SAINT-JUST-SUR-DIVE	Mme Corine WAVRESKI	Mme Marie-Pierre VAQUIER	M. Jacky VERRY
SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Mme Chantal SOYER	M. Lucien LAFAGE	Mme Danielle LETOILE
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	M. Christophe MOREAU	M. Michel GROLLEAU	Mme Sylvie COINTRE ép. d'ARMAND de CHATEAUVIEUX
SOUZAY-CHAMPIGNY	Mme Éliane DUCCESCHI	Mme Josette PATORAL Suppléant : M. Pascal DEVAUD	Mme Augustine MIZINIAK Suppléant : M. Yves SECQ
TURQUANT	M. Alexandre SAINT PAUL	Mme Sophie LEMOINE Suppléante : Mme Sophie NOE	Mme Anne-Marie RATHOUIS
ULMES (LES)	M. Damien CUREAUDEAU	M. Pierre HUBERT	M. Claude DUPUIS
VARRAINS	Mme Catherine RENARD	Mme Marie-Agnès LECLERC Épouse SCHMITT	Mme Mireille DELAMARE
VAUDELNAY	Mme Liliane GAUTIER Suppléante : Mme Céline JALTEAU	M. Claude COUAILLIER	M. Gilbert ALLARD
VERNANTES	Mme Elodie MARCHAND Suppléant : M. Jacky PASQUIER	Mme Marie-Isabelle PERCEVAUX	Mme Pascale BILLAUD
VERNOIL-LE-FOURRIER	Mme Claudette LAURENT Suppléant : M. Tony GROLLEAU	Mme Maryvonne DUPUY Suppléant : M. Yannick GUIOCHEREAU	M. Patrice VARET Suppléant : M. Jean-Yves GUIBERT
VERRIE	M. Philippe VENDÉ	Mme Christelle MAINGOT	M. Jean-Paul PAULEAU
VIVY	Mme Josette MARTEAU	M. Noël BAUDOUIN	M. Philippe MACÉ

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ALLONNES	<p>M. Philippe BREC (titulaire)</p> <p>Mme Françoise LAMY (titulaire)</p> <p>Mme Yvonne ANDRAULT (titulaire)</p> <p>Suppléants : Mme Laurence COMBET M. Laurent ROINE Mme Fabienne CORNILLEAU</p> <p>M. Philippe ESTRADE (titulaire)</p>	<p>M. Anthony DAUZON (titulaire)</p> <p>M. Alain RENARD (titulaire)</p> <p>Suppléants Mme Danielle PECOURT M. Samuel BERNARD</p>	/
BEAUFORT-EN-ANJOU	<p>Mme Delphine RICHARD (titulaire)</p> <p>Mme Stéphanie HALLET (titulaire)</p> <p>Suppléants Mme Katia BRETON CUAU Mme Eliane FOUCHET M. Christophe LOQUAI</p>	<p>Mme Audrey GUILLEMOT (titulaire)</p> <p>M. Didier LEGEAY (titulaire)</p> <p>Suppléants M. Thierry BELLEMON M. Jean-Michel MINAUD</p>	/
BRAIN-SUR-ALLONNES	<p>M. Maxime REIGNER (titulaire)</p> <p>Mme Marie-Annick MORICEAU (titulaire)</p> <p>M. Dominique TESSIER (titulaire)</p> <p>Suppléants : Mme Annick BOUCHER Mme Amélie JAMET M. Julien CANONNE</p>	<p>M. Cyrille COUINEAU (titulaire)</p> <p>Mme Corinne GALLARD (titulaire)</p>	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOUÉ-EN-ANJOU	Mme Christine HUET (titulaire) M. Jean-Pierre GRELLET (titulaire) Mme Jacqueline CHAILLOU (titulaire)	Mme Laurence CAILLAUD (titulaire) M. Bruno BILLY (titulaire)	/
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	M. Frédéric DEBROU (titulaire) Mme Martine PERCHERON (titulaire) Mme Louise TRICHET (titulaire) Suppléants M. Patrick DUVIC M. Fabien LAURENT Mme Maryline REBEILLEAU	M. Stéphane CHARRIER (titulaire) Mme Tatiana SAUDE (titulaire)	/
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Mme Jacqueline JOLET (titulaire) M. Marc PINCON (titulaire) M. Yves LE VRAUX (titulaire) Suppléants : Mme Françoise LERAY Mme Laëtitia FAUCONNET M. Jean-Jacques NEAU	M. Pascal MARTIN (titulaire) Mme Marie-Agnès PIHEE (titulaire) Suppléants : Mme Isabelle DEVAUX M. Benoît SAULNIER	/

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUE-JUMELLES	M. Alain DUPUIS (titulaire) Mme Danielle MABILLEAU (titulaire) Mme Véronique GUILLET (titulaire) Mme Françoise RICHARD	Mme Guyène RUEL (titulaire)	/
MENITRE (LA)	Mme Pascale YVIN (titulaire) Mme Clarisse NOURRY (titulaire) M. Ludovic LAMBERT (titulaire) Suppléant : M. Laurent MERAUT	M. Jackie PASSET (titulaire) M. Roger DELSOL (titulaire) Suppléant : Mme Catherine DAZZI-RIVIERE	/
MONTREUIL BELLAY	M. Christian FERCHAUD (titulaire) Mme Nathalie MERCIER (titulaire) Mme Gwendoline LAURY (titulaire) Mme Ariette BOURDIER (titulaire) Mme Sophie TUBIANA (titulaire) M. Kong-Mong CHA (titulaire)	M. Denis AMBROIS (titulaire) Mme Carole VINCENT (titulaire)	/
SAUMUR	Suppléants : M. Loïc BIDAULT M. Patrice COMBEAU M. Jules RICOU	Mme Fabienne SOURDEAU (titulaire) Suppléant : M. Michel OLIVA	M. Bernard HENRY (titulaire) Suppléant : Mme Bénédicte LE MENAC'H

ANNEXE 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SP SAUMUR 2023-41 du 23 novembre 2023
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur

COMMUNE DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
TUFFALUN	M. Nicolas PAILLAT (titulaire) Mme Lucie NERBUSSON (titulaire) M. Christophe BODINEAU (titulaire)	M. Jean-Paul JUSTEAU (titulaire) M. William CHERBONNIER (titulaire)	/
VARENNES SUR LOIRE	Mme Chantal REQUILLARD (titulaire) Mme Brigitte SAINT CAST (titulaire) M. Dominique GOURIER (titulaire)	M. Patrice MOËNS (titulaire) Mme Marietta LUCAS (titulaire)	/
VILLEBERNIER	Mme Solène BOVIN (titulaire) Mme Patricia BATAIS (titulaire) Mme Julie BORBEAU (titulaire)	M. Patrice LAURIN (titulaire) M. Pascal MARIE (titulaire)	/



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Arrêté n° 2024-01

Communauté de communes Anjou Bleu Communauté
Modifications statutaires : dénomination du siège social

ARRÊTÉ

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-12 du 18 mars 2024, donnant délégation de signature à Mme Djamila MEDJAHED, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 modifié, portant constitution de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021 portant modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 20230509-001 du 11 mai 2023 du conseil communautaire décidant de modifier l'article 1.2 de ses statuts ainsi : « Le siège social de la Communauté de communes est fixé au 1 Esplanade Antoine Glémain 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU » ;

Vu les avis favorables exprimés par les conseils municipaux des communes membres suivantes :

- Armaillé du 20 juin 2023,
- Bouillé-Ménard du 10 juillet 2023,
- Bourg l'Evêque du 21 mars 2024,
- Candé du 22 juin 2023,
- Ombrée d'Anjou du 20 juin 2023,
- Segré-en-Anjou Bleu du 26 juin 2023 ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1.2 des statuts de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté est modifié ainsi : « Le siège social de la communauté de communes est fixé au 1 esplanade Antoine Glémain 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ». Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021 portant statuts de la communauté de communes restent inchangés.

Article 2 : La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 10 avril 2024


Djamila MEDJAHED



Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-01

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de chien de sauvetage à l'eau dans la rivière « la Mayenne » le 14 avril 2024,
Commune de Feneu

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le Code des transports et notamment son Article R4241-38,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** la demande déposée le 21 janvier 2024 par DS n° 15888323, par laquelle monsieur Joseph PAULIN, Président de l'association « Éole et cie » SIRET 844 935 031 00014 sise 3B rue de la Tonnerie 49330 Étriché, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de chiens de sauvetage à l'eau au Port Albert sur la commune de Feneu le 14 avril 2024,
- Vu** le contrat d'assurance souscrit près de MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Feneu en date du 4 octobre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la commission d'utilisation territoriale de sauvetage à l'eau en date du 9 octobre 2023,
- Vu** l'avis favorable du Président du conseil Départemental en du 12 mars 2024,
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 11 mars 2024,

Vu la consultation de la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire en date du 22 janvier 2024,

Considérant que cette activité n'interrompra pas la navigation,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Joseph PAULIN, Président de l'association « Éole et cie » SIRET 844 935 031 00014, est autorisé à organiser un concours de chiens de sauvetage à l'eau au Port Albert sur une distance de 100 m sur la rivière « la Mayenne » sur la commune de Feneu le 14 avril 2024, entre 07 h et 19 h, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début du concours le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants sur les bateaux ou d'avoir une combinaison d'aide à la flottabilité ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux **plongeurs** de se rincer abondamment après le contact avec l'eau ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (ramassage des déjections canines, nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus (ramassage après la manifestation).
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés ;

Article 6

Cette autorisation est accordée au titre de la police de navigation.

Monsieur Joseph PAULIN, Président de l'association « Éole et cie » devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire le maire de Feneu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Joseph PAULIN, Président de l'association « Éole et cie » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 12 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-02

Arrêté portant autorisation d'organiser un « concours de pêche au coup » sur la Sarthe
le 20 avril 2024,

Commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code des transports et notamment son Article R4241-38,

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 24 janvier 2024 par DS n° 15708910, par laquelle monsieur Thierry NIARD, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise » SIRET 80179340700017 sise 8, square Mathieu Cointerel – 49640 Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche au coup à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, le 20 avril 2024 entre 7 h et 17 h,

Vu le contrat d'assurance souscrit près de Groupama certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,

Vu l'avis favorable du Maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la fédération française de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 22 février 2024,

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas la navigation,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1°

M. Thierry Niard, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise » SIRET 80179340700017, est autorisé à organiser un « concours de pêche au coup » sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray au niveau du quai des Moulins sur un parcours de 300 m le 20 avril 2024, entre 7 h et 17 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découplant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;

- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Article 6

Monsieur Thierry NIARD, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise » SIRET 80179340700017, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président du conseil départemental, le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry NIARD, président de « l'Ablette Morannaise Brissarchoise » SIRET 80179340700017 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 12 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN

